

REPUBLIQUE FRANCAISE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL Réunion ordinaire du 24 juin 2026

NOMBRE DE MEMBRES	DATE DE LA CONVOCATION	N° DE LA DELIBERATION
En exercice : 26 Présents : 16 Votants : 16 dont 0 pouvoirs	16.06.2026	2026-030

OBJET DE LA DELIBERATION : Avenant n°1 au marché 2026-003 exploitation des déchèteries lot n°2 gravats avec la société YPREMA

Etaient présents (16) : Christian TROADEC, COGEN Dominique, COTTEN Daniel, PAUL André, PRIGENT Eric, LE GUILLOU Louis Marie, BLEUZEN Marguerite, RIOU Brendan, LALLOUET Michèle, BRABAN Tugdual, COQUIL Yvon, PICHERIT Loïc, GALARDON Georges, LE JONCOUR Philippe, DANIEL Pierre Yves, BOUCHEZ Guy.

Etaient excusés (9 dont 0 ayant donné pouvoirs) : GOUBIL Didier, FRAYSSE Alexandra, LE MOROUX Cédric, DUMONTEIL François, PAGE Anthony, LE NOUVEL Sandra, EVEN Fabrice, LE BORGNE Rollande, BOUDIAF Catherine.

Etaient absents (1) : LE DU Patrice.

Le 24 juin 2026 à 10 heures 30, le conseil syndical du SIRCOB régulièrement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi à la salle du conseil de la Mairie de CARHAIX PLOUGUER, sous la présidence de Christian TROADEC.

Lors de l'analyse des offres du marché d'exploitation des déchèteries concernant le lot n°2 gravats, une demande de précision sur la compréhension du bordereau des prix avait été effectuée (tarifs kilométriques en fonction des bennes simples ou doubles, et différenciation du tarif des gravats selon l'exutoire).

Ainsi, afin d'éviter toute ambiguïté sur les modalités de calcul du transport, nous souhaitons apporter les précisions suivantes.

Les tarifs de transport appliqués dans notre offre sont directement liés au mode d'exploitation mis en place sur chaque déchèterie :

- 1,55 € HT/km pour les déchèteries exploitées en **camion-remorque (double benne)**. Ce mode d'exploitation permet de transporter simultanément deux bennes et d'optimiser les coûts logistiques.
- 1,72 € HT/km pour les déchèteries exploitées en **camion simple avec rotation de bennes**. Ce fonctionnement nécessite davantage de mouvements et présente un coût kilométrique supérieur.

Il est également précisé que les gravats recyclés seront facturés 4,20 €/t alors que les gravats non recyclés seront facturés 12,60 €/t comme mentionné sur les BPU joints.

Cette distinction ne modifie pas l'économie générale du marché mais vise à refléter les conditions réelles d'exploitation selon l'organisation retenue sur chaque site.

Afin de pouvoir mettre en paiement les factures, il convient de matérialiser l'avenant en le stipulant dans deux bordereaux des prix unitaires au lieu d'un seul, tels que présentés ci-joints.

Après discussion, le comité syndical, à l'unanimité, décide de suivre l'avis de la commission d'appel d'offres réunie ce jour et valide l'avenant n°1 au marché n°2026-003 pour le lot gravat (lot n°2) qui a été attribué à la société YPREMA.

Le Président,
Christian TROADEC

